



à construction conclue si l'occasion d'une opération d'acquisition sociale à la propriété. - Elle s'inscrit au DPU les biens aliénés faisant l'objet d'une donation entre vifs.

Question 2

a) La loi ^{en 2018} GEMAPI vise à transférer les compétences de l'Etat aux communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence était parfois prise par les communes (facultativement), organisée en structures intercommunales (par ex. syndicat mixte) pour l'entretien des cours d'eau notamment. Devant l'éparpillement et le trop grand nombre de ces structures, l'objectif était de rationaliser leur intervention et surtout d'organiser les compétences à l'échelle d'un bassin versant, afin de développer une vision stratégique et une gestion opérationnelle du cycle de l'eau. La compétence transférée aux communes est obligatoire qui doivent la transférer aux EPCI lorsqu'il existe un EPCI auxquelles elle adhèrent. Par ailleurs l'Etat incite les EPCI à se regrouper à l'échelle de bassins versants (échelle pertinente de gestion).

b) La prise en charge de la compétence a été repensée pour des questions d'organisation, en particulier dans le cas où des structures exercent ces compétences sur le territoire de la commune ou EPCI. Cela suppose en effet de gérer le personnel en place, avec parfois des périmètres de bassin versant sur lequel intervenait des syndicats mixtes qui ne recouvrent pas le périmètre d'EPCI. La prise en charge d'un nouveau service n'est pas simple à organiser, encore moins quand il y a une structure existante à prendre en compte.

c) Gemapi va nécessiter le recrutement (ou l'intégration) de personnel technique qualifié pour acquérir de nouvelles compétences - cela suppose la définition du mission et et exercer

des compétences attendues, la professionnalisation des métiers. Mais la gestion de l'eau nécessitera aussi d'autres, outre des compétences techniques, la capacité à faire le lien avec les autres métiers (urbaniste, chargé de mission Natura 2000, ...) : cela suppose donc des compétences transversales, une vision systémique, pour développer une vision intégrée de la gestion de l'eau... Un nouveau métier est à développer à partir de l'existant (Syndicat mixte, ...). Cette prise de compétence nécessitera la réorganisation des services existants de la collectivité, avec la difficulté de parfois coordonner différents services qui peuvent aborder en partie la question de la gestion de l'eau (il est en de même pour l'agriculture qui est également une question transversale, traitée par le service aménagement, environnement, ...).

Question 3

a) Causes de la pollution de l'air dans les zones péri-urbaines : les rejets des industries, la pollution de l'air liée aux activités agricoles (épandage et traitements par pulvérisation) - les rejets - liés au trafic routier - Dans ce cas il s'agit de trafic routier local (les déplacements domicile travail notamment qui dans un contexte de déficit en transport commun peuvent être très importants et générer beaucoup plus de pollution qu'en zone urbaine), mais aussi du trafic lié au transport de marchandises ou lié à des infrastructures de communication traversant la zone (autoroute, ...). La pollution liée au chauffage bois est également importante en zone rurale.

b) Elaborer un schéma de la qualité de l'air en associant les principaux acteurs du territoire concerné, afin de donner une visibilité aux mesures proposées et avoir une action de pédagogie. Communiquer sur le document. Associer la population si son élaboration est possible à travers des ateliers de travail en amont / avec les autres acteurs : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, ADEME, DDT, Conseil départemental, communes, industriels, milieu associatif concernés, DDAS, ... (gestionnaire d'autoroute)

Mesures proposées :

• Volet agricole

- définir des périmètres de non épandage/pulvérisation autour de sites sensibles (écoles, ...), ou conditionner l'épandage/pulvérisation (à certaines heures, quand il n'y a pas de vent ...).

- soutenir les agriculteurs qui s'engagent vers un mode de traitement

◦ Volet transport.

- prévoir un schéma de déplacement (sorte de PDU facultatif) qui favoriserait
 - > le développement d'axes de contournement pour relier la ville centre
 - > le développement de transports en commun au sein de la ville centre (si possible sur site propre) mais aussi de liaisons vers et depuis cette ville centre
 - > le développement de vélos.
 - > le développement de l'intensivité (notamment s'il existe une gare dans la ville centre).
 - > limiter la vitesse dans certains secteurs. (ty compris sur les axes autoroutiers à proximité s'ils impactent la qualité de l'air).

◦ Volet industrie.

- mesurer et limiter les rejets via incitations financières. (autionnement des performances des chauffeurs par exemple).
- proposer un plan de développement d'entreprise.
- mutualisation des approvisionnement : le suggérer pour limiter les transports.

◦ Volet individuel

- améliorer la performance énergétique des appareils de chauffage (bois notamment) : subventions.
- interdiction du brûlage des déchets verts dans les zones sensibles

◦ Volet communication, sensibilisation

- diffusion de fiches pédagogiques sur la qualité de l'air, les mesures proposées
- sensibilisation dans les écoles, ...

Question 4.

a) La réduction de la vitesse en ville améliore la ~~pollution~~ qualité de l'air (en réduisant la pollution), favorise la fluidité du trafic et améliore la circulation, améliore la sécurité routière. Elle améliore aussi la valeur urbaine du territoire (approche sensible).

b) Aménagements proposés pour réduire le bruit :

- identifier en premier la source de pollution sonore pour mieux l'éviter (choix du quartier à aménager) ou la traiter. (action sur l'acoustique)
- aménagements physiques : hiérarchiser les voies (passantes / voies permanentes) et les traiter en fonction : par exemple choisir des voies étroites (les

réduire par le choix d'aménagement (type baricot) afin de limiter la vitesse et d'empêcher l'accès à certains véhicules (camions...)

- agir sur la signalisation: zones 30, détecteur de vitesse pour avertir des automobilistes.

- Agir sur la forme urbaine et l'architecture des bâtiments: implantations limitent l'exposition au bruit, distribution de bâti, retrait des axes bruyants.

- agir sur le revêtement des voies.

- agir sur l'isolation du bâti (fenêtre acoustique, ...).

Question 5.

a) L'intérêt de la réalisation d'une carte bruit pour une collectivité réside dans l'opportunité que constitue l'élaboration de ce document pour sensibiliser la population à la question, débattre de la question et des mesures à proposer et objectiver le débat à l'aide d'experts. C'est aussi un outil de planification et d'aide à l'aménagement: choix des implantations d'infrastructures, quartiers à aménager...

b) Sommaire du cahier des charges.

1) Contexte

a) Rappel de la législation et des obligations du commanditaire; de l'opportunité de réaliser le document

b) délimitation de l'étude. et de son lien avec les documents existants sur le territoire.

2) Présentation du territoire d'étude

a) périmètre de l'Épci et chiffres clés.

b) des données brutes sur le périmètre. qui existent.

3) Objectifs de l'étude: ^{formes et} rapports envisagés pour les différents utilisateurs.

a) Sensibilisation de public

b) outil d'aide à la décision, utilisation interne:

c) Transmission à l'Etat.

4) Organisation du travail et résultats attendus.

a) relations maître d'ouvrage / maître d'œuvre et organisation